

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

**DELIBERATION N° 2022-05-07/0
AR Prefecture**

086-2186018
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ETRE APPELEES A SIEGER AU
JURY D'ASSISES EN QUALITE DE JURES POUR L'ANNEE 2023.**

Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la Préfecture du 03 juin 2022 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
- Réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale du dernier scrutin.

La liste résultant du tirage au sort des jurés d'assises s'établit comme suit :

Nom Prénom	Date tirage au sort	Date de naissance	N° Électeur
HAU-SANS Pascal	05 juillet 2022	13/09/1964	1198
BUTEAU-CAUBET Christine	05 juillet 2022	16/02/1964	412
IMBERT Thomas	05 juillet 2022	28/08/1992	10
RAVEAU Thierry	05 juillet 2022	30/10/1946	788
RENAULT Joelle	05 juillet 2022	11/02/1951	815
BELOT-ROUSSEAU Andrée	05 juillet 2022	17/03/1943	177

Après avoir entendu les explications de Mr Bugnet et l'énoncé des jurés

Il est proposé au Conseil Municipal :

De bien vouloir valider la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_01-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☒	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-05-07/02

086-218601805-20220705-2022 05 07 02-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE PASSERELLE BOIS.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de renouveler la passerelle en bois située à l'étang de gué de l'Omme devenue dangereuse car présentant des détériorations notoires conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre choisie est celle de la société PENIN SARL pour un montant hors taxe de 10 232,00 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 10 232,00 € HT.

Soit un total TTC de : 10 232,00 + 2 046,40 (TVA) = 12 278,40 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société PENIN SARL et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société PENIN SARL et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_02-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☒	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

ARRETE **DE LIBERATION** N° 2022-05-07/03

086-218601805-20220705-2022 05 07 03-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UN ENROCHEMENT AU BASSIN D'ORAGE DES PLAIDS.

En préambule Mme Chantal RENOUARD rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Chantal RENOUARD, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de faire un enrochement autour du bassin d'orage du lotissement des Plaisirs car présentant des détériorations notoires avec des risques pour l'habitation voisine conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre choisie est celle de la société SIRE TP pour un montant hors taxe de 36 571,43 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 36 571,43 € HT.

Soit un total TTC de : 36 571,43 + 7 314,29 (TVA) = 43 885,72 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SIRE TP et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SIRE TP et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS" around the top and "VIENNE" at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a cross.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_03-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☒	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AP. Préfecture
DELIBERATION N° 2022-05-07/0

086-218601805-20220705-2022_05_07_04-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

DENOMINATION DE LA SALLE DE REUNION DU STADE DE FOOTBALL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ainsi qu'aux salles municipales.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, des salles communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente cette dénomination, après accord de la famille, il est proposé au Conseil municipal de nommer la salle de réunion du stade de football : salle "Pierre-Guillot".

Après avoir entendu les explications de Mr le maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la dénomination suivante : salle "Pierre-Guillot" pour la salle de réunion du stade de football.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la dénomination suivante : salle "Pierre-Guillot" pour la salle de réunion du stade de football.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_04-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

ANNUAIRE N° 2022-05-07/08

086-218601805-20220705-2022_05_07_05-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EMIL

Mr Michel BUGNET, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la programmation du concert d'automne.

Un concert de l'ensemble Mozartiana, dirigé par Eric Valdenaire, aura lieu samedi 1 octobre 2022 dans l'abbatiale Saint-Junien de Nouaillé Maupertuis. C'est un concert d'œuvres de musique classique.

Afin de gérer au mieux cet événement la commune de Nouaillé-Maupertuis et l'École de Musique Intercommunale de La Villegieu du Clain (EMIL) ont décidé en accord avec les producteurs, de s'associer via une convention de services.

Cette convention sera établie afin de régir le cadre d'intervention de l'EMIL dans ce partenariat, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 1 octobre 2022,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 1 octobre 2022,

Autorise, Mr le Maire à la signer

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a central emblem.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_05-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☒	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR - Préfecture
DELIBERATION N° 2022-05-07/0

086-218601805-20220705-2022_05_07_06-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 08/07/2022

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 2^{EME} CLASSE.

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc, pour tenir compte des propositions d'avancement de grade du centre de gestion de créer le poste suivant :

Création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, temps complet à partir du 1^{er} septembre 2022. Il s'agit d'un emploi à 35h00 à l'école maternelle de Nouaillé-Maupertuis.

Fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe, temps complet à partir du 1^{er} septembre 2022

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principale de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé et la fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small emblem in the center.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_06-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☑	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie	☑		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

APPEL D'OFFRE N° 2022-05-07/01

086-218601805-20220705-2022 05 07 07-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Il rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire. Mr Michel BUGNET propose

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif.

Considérant que le Directeur Général des Services part à la retraite au 1^{er} septembre 2022 et qu'il ne sera pas remplacé par un agent titulaire,

Considérant que cet agent assurera des fonctions de tuilage auprès du pôle administratif relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_07-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUDARD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUDARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AB DE PREFECTURE N° 2022-05-07/08

086-218601805-20220705-2022_05_07_08-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

AUTORISATION DE RECOURS AU CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA VIENNE

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,

Le Maire informe les membres du conseil municipal/communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents titulaires à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Le Maire informe également que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique territoriale et notamment les articles L. 421-3 et L. 422-4 qui indiquent que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle » et que « le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle ».

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé d'au moins 8 rendez-vous physiques et d'un atelier collectif. La durée totale peut varier entre 30 et 35 heures et se déroule sur une période comprise entre 6 et 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG86 s'engage à respecter la confidentialité des échanges. Un bilan professionnel détaillé est remis à l'agent et une synthèse est destinée à l'employeur.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels sont réalisées et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, la demande de l'agent doit être formulée par l'employeur ou son représentant légal *via* une fiche de sollicitation mise à disposition par le CDG86. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG86, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement. Cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider de recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de recours à la mission et la(les) convention(s) d'immersion(s) professionnelle(s) le cas échéant.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AR Prefecture

Décide de recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

086-218601803-20220703-2022-03-07-0810E
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de recours à la mission et la(les) convention(s) d'immersion(s) professionnelle(s) le cas échéant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small star on the right side. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a cross.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_08-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☒	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

Arrêté de M. le Maire N° 2022-05-07/09

086-218601805-20220705-2022 05 07 09-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

**RECRUTEMENT D'ANIMATEURS ET DIRECTEURS POUR LE LOCAL JEUNES EN
CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET informe que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider d'avoir recours au recrutement d'animateurs et directeurs au local jeune en contrat d'engagement éducatif durant la période estivale ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'avoir recours au recrutement d'animateurs et directeurs au local jeune en contrat d'engagement éducatif durant la période estivale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Commune de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS" around the top and "Vienne" at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a building.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_09-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

ADP Délibération N° 2022-05-07/10

086-218601805-20220705-2022 05 07 10-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

CLASSE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE}

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,

Monsieur Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc, pour tenir compte des propositions d'avancement de grade du centre de gestion de créer le poste suivant :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, temps complet à partir du 1^{er} septembre 2022. Il s'agit d'un emploi à 35h00 à la cantine de Nouaillé-Maupertuis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35h00 de travail annualisé.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'avoir recours au recrutement d'animateurs et directeurs au local jeune en contrat d'engagement éducatif durant la période estivale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small emblem in the center.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_10-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_11-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022
DELIBERATION N° 2022-05-07/11

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2022.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	3	3	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	35
Attaché principal	A	1	0	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		17	14	
Adjoint technique	C	1	1	17,5
Adjoint technique	C	3	2	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5	4	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	28
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	35
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	35
FILIERE ANIMATION		8	6	
Adjoint d'animation	C	1	1	24
Adjoint d'animation	C	1	1	17,5
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Animateur	B	2	1	35
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
TOTAL		40	32	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Decide de valider le tableau de effectifs tel que présenté.

086-218601805-20220705-2022_05_07_11-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small star between them. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion.

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_11-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_12-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

DELIBERATION N° 2022-05-07/12

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET informe que suite au transfert de compétence « Petite enfance » de la commune de Nouaillé-Maupertuis vers la Communauté de communes de Vallées du Clain au 1^{er} janvier 2016, il a été acté du transfert de l'actif et du passif vers la communauté de communes.

L'écriture comptable pour les échéances d'emprunt pour 2016, titre n°208 du 07/07/2016 d'un montant de 26 839,12 €, a été émis à tort suite à une imputation comptable erronée.

Mr Michel BUGNET informe également qu'une autre erreur d'imputation comptable a été réalisée sur l'exercice 2019.

Cela concerne le titre n°1830 du 05/09/2019 au nom de la Communauté de communes des Vallées du Clain, d'un montant de 38 608,89 €, pour la convention de services partagés.

Il s'est avéré que le montant versé par la Communauté de communes, correspondait à une subvention d'investissement pour la construction du local de stockage associatif.

Le budget primitif 2022 de la commune ne prévoit pas assez de crédit au chapitre 67 afin d'annuler les titres de recettes de 2016 et 2019.

Pour régulariser les écritures comptables, il convient d'augmenter les crédits au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » d'un montant total de 66 000 €, et de réémettre les titres sur le budget 2022 avec les imputations correspondantes.

La décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
020 : Dépenses imprévues	66 000,00 €			
Total Chap 022 : Dépenses imprévues	66 000,00 €			
C/673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	66 000,00 €		
Total Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	66 000,00 €		
Total fonctionnement	66 000,00 €	66 000,00 €		

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_12-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_13-DE
Reçu le 07/07/2022 **DELIBERATION N° 2022-05-07/13**
Publié le 07/07/2022

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL : PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET informe que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 20% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuse et/ou contentieuses.

Ainsi, vu l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants, arrêtée au 31 décembre 2021, est de 1 365,20 €.

Pour réaliser les écritures semi-budgétaires, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La décision modificative budgétaire suivante est proposée pour l'ouverture des crédits :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 : Dépenses imprévues	1 366,00 €			
Total Chap 022 : Dépenses imprévues	1 366,00 €			
C/6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 366,00 €		
Total Chap 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 366,00 €		
Total fonctionnement	1 366,00 €	1 366,00 €		

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la provision pour créances douteuses basée sur 20% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses

De prendre acte que le calcul établi au 31 décembre 2021 s'élève à 1 366,00 €

D'approuver l'inscription des crédits de 1 366,00 € au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, par la décision modificative n°3 résumée dans le tableau ci-dessus

D'autoriser le Maire à exécuter les écritures semi-budgétaires nécessaires, en concertation avec la comptable.

AR Prefecture

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

086-218601805-20220705-2022_05_07_13-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Approuve la provision pour créances douteuses basée sur 20% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses

Prend acte que le calcul établi au 31 décembre 2021 s'élève à 1 366,00 €

Approuve l'inscription des crédits de 1 366,00 € au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, par la décision modificative n°3 résumée dans le tableau ci-dessus

Autorise le Maire à exécuter les écritures semi-budgétaires nécessaires, en concertation avec la comptable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_13-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline		☒	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☒	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		☒	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe		☒	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas	☒		
GABORIT	Samuel		☒	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☒	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie	☒		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022 05 07 14-DE
Reçu le 07/07/2022 **DELIBERATION N° 2022-05-07/14**
Publié le 07/07/2022

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'ISOLATION DU GYMNASE.

Rapporteur Mr Jean marc POIRIER.

En préambule Mr Jean marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean marc POIRIER, rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre une isolation par l'extérieur sur l'ancien bâtiment du gymnase conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre de maîtrise d'œuvre est celle de la société ECOBAT pour un montant hors taxe de 20 240,00€ HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 20 240,00 € HT.

Soit un total TTC de : 20 240,00 + 4 048,00 (TVA) = 24 288,00 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr Jean marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société ECOBAT et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société ECOBAT et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_14-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOARD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022 05 07 15-DE
Reçu le 07/07/2022 **DELIBERATION N° 2022-05-07/15**
Publié le 07/07/2022

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR
L'EXTENSION DU LOCAL JEUNE.**

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2022, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'extension du local jeune.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2022

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_15-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet mai 2022**

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline		■	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Chantal RENOUDARD
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUDARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick		■	Patrice GUILLOT
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe		■	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Nicolas THIBAUD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie	■		Eric MENANTEAU
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

Secrétaire de séance : Mme. Marie GAUTHIER.

Le maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 08/07/2022

OBJET :

AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022 05 07 16-DE
Reçu le 07/07/2022 **DELIBERATION N° 2022-05-07/16**
Publié le 07/07/2022

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'EXTENSION DU LOCAL JEUNE.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre une extension du bâtiment du local jeune conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre de travaux bâtiment et huisserie est celle de la société BELLO pour un montant hors taxe de 17 894,24€ HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 17 894,24 € HT.

Soit un total TTC de : 17894,24 + 3 578,85 (TVA) = 21 473,09 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société BELLO et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société BELLO et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20220705-2022_05_07_16-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022